



## Collège d'autorisation et de contrôle Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 25 novembre 2021

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par le demandeur identifié ci-après.

Vu l'article 8.2.1-2 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

**Le demandeur identifié ci-après est autorisé à faire usage des radiofréquences décrites ci-dessous, pour la période indiquée et en respectant les caractéristiques techniques définies.**

#### Identification du demandeur

Raison sociale ou nom	Eric Trippaers
Siège social	76, Rue de Jupille à 4620 Fléron
Numéro d'entreprise	0694.762.302
Date d'introduction de la demande	21/10/2021

DS  
kl

DS  
ML

### Identification des fréquences provisoires autorisées

#### SPA

**Un risque potentiel de perturbation a été identifié (intermodulation de type A1). En conséquence, l'opérateur est tenu d'installer entre l'émetteur et l'antenne un filtre à cavités correctement calibré de manière à éviter des perturbations préjudiciables vis-à-vis des fréquences utilisées par les services de radionavigation aéronautique (108-137 MHz).**

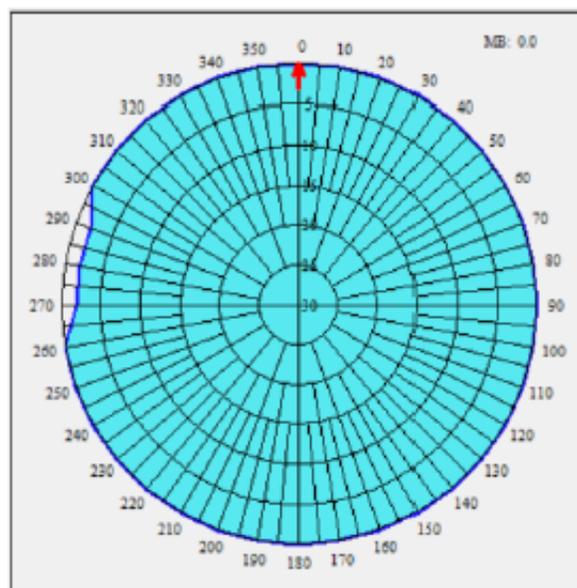
Période d'autorisation	Du 4 au 5 décembre 2021
Nom de la station	SPA
Fréquence	92.0 MHz
Adresse	Office du Tourisme de Spa, à l'angle de la Rue du Fourneau et de l'Avenue Reine Astrid
Coordonnées géographiques	50° 29' 33"N   005° 51' 43"E
PAR totale	100 W
Hauteur de l'antenne hors sol	15 m
Directivité de l'antenne	Omnidirectionnel

#### BATTICE

Période d'autorisation	Du 4 au 5 décembre 2021
Nom de la station	BATTICE
Fréquence	91.8 MHz
Adresse	Cour Lemaire 32 b B-4651 Battice
Coordonnées géographiques	50° 39' 14"N   005° 47' 32"E
PAR totale	100 W
Hauteur de l'antenne hors sol	10 m
Directivité de l'antenne	Directive, voir diagramme ci-dessous

#### Diagramme directionnel de l'antenne à respecter :

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0,0	90	0,0	180	0,0	270	2,0
10	0,0	100	0,0	190	0,0	280	2,0
20	0,0	110	0,0	200	0,0	290	2,0
30	0,0	120	0,0	210	0,0	300	0,0
40	0,0	130	0,0	220	0,0	310	0,0
50	0,0	140	0,0	230	0,0	320	0,0
60	0,0	150	0,0	240	0,0	330	0,0
70	0,0	160	0,0	250	0,0	340	0,0
80	0,0	170	0,0	260	0,0	350	0,0



Au vu des hauteurs d'antenne proposées, il convient également de rester vigilant en ce qui concerne la règle de la limite d'émission des 3 V/m en région Wallonne (décret du 3 avril 2009 - M.B. du 06/05/2009).

DocuSigned by:

Karim Hourki

08013E62BA9E470...

Fait à Bruxelles, le 25 novembre 2021.

DocuSigned by:

Marie Coomans

77529DF4FF344AD...